

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-8-3-2

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Service Juridique

COMMUNE DE KAYSERSBERG-VIGNOBLE (KIENTZHEIM)**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX - RD N° 1BIS, 11-I ET 28 EN ET
HORS AGGLOMÉRATION****CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE
TRANSFERT DE GESTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD n° 1bis, 11-I et 28 avec des feux tricolores à l'entrée Est de KIENTZHEIM et de définir la participation financière du Département à hauteur de 150 000 € TTC.

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE envisage la réalisation d'une opération de sécurité sur des routes départementales hors agglomération, à savoir, l'aménagement du carrefour des RD n° 1bis, 11-I et 28 avec des feux tricolores à l'entrée Est de KIENTZHEIM.

Ces travaux sont intégrés à une opération globale touchant la réfection de la Grand'Rue, voirie communale en agglomération, qui débouche sur le carrefour précité. Dans une première tranche et de façon simultanée aux travaux relevant de la voirie départementale, l'aménagement de la Grand'Rue comprendra la section entre ce carrefour et l'intersection avec la rue des Vignes. Le plan d'aménagement du carrefour figure en annexe 2 de la convention.

S'agissant du réseau routier départemental hors agglomération, le Département du Haut-Rhin est compétent pour la réalisation de ce carrefour à feux. En vertu de

l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

Dans la mesure où la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE va également intervenir sur l'amorce de la voie communale précitée, la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique disposant que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

En application de ces dispositions, il a ainsi été convenu de désigner la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE comme maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée, qui exercera à ce titre, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera respectivement réparti entre le Département et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence.

Le coût prévisionnel des travaux et de la part des missions de maîtrise d'œuvre et de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) relatif à l'aménagement du carrefour à feux sur la voirie départementale, pris en charge par le Département, est estimé à 125 000 € HT soit 150 000 TTC. Le détail estimatif de la participation financière départementale figure en annexe 1 de la convention.

La Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération et sollicitera le remboursement de la participation financière départementale, dont un 1^{er} versement de 70 000 € TTC interviendra à la signature de la convention ; le solde devant être ajusté au montant réel des travaux de la part départementale, sera versé après réception des travaux. Elle procèdera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de déterminer les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage, d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à l'aménagement du carrefour des RD n° 1bis, 11-I et 28 avec des feux tricolores à l'entrée Est de KIENTZHEIM, et de définir les modalités de la participation financière départementale et d'entretien ultérieur des ouvrages créés.

A ce titre, il est précisé que les portions de routes départementales concernées par le projet sont actuellement classées hors agglomération et ont vocation, après travaux, à être transférées en agglomération de KIENTZHEIM, sans changement de domanialité.

Cette convention permet donc également d'acter le principe du classement de ce carrefour à feux en agglomération de KAYSERSBERG VIGNOBLE (KIENTZHEIM) qui fera l'objet d'un arrêté municipal après réalisation des travaux. Il est à noter que la convention générale de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération a été signée par la Commune et est en cours de régularisation par le Département.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, ci-jointe, de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure, à conclure avec la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD n° 1bis, 11-I et 28 avec des feux tricolores à l'entrée Est de KIENTZHEIM ;

- m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- préciser que le montant de la participation financière du Département au bénéfice de la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE pour la partie travaux sur voirie départementale, s'élève à 150 000 € TTC ;
- noter que la dépense sera imputée sur le budget départemental au Programme A111, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT